



Faits saillants du budget de 2024 du Nouveau-Brunswick

Le 19 mars 2024
N° 2024-10

Résumé des principales mesures du budget de 2024 du Nouveau-Brunswick

Le ministre des Finances du Nouveau-Brunswick, Ernie Steeves, a déposé le budget de 2024 de la province le 19 mars 2024. Le budget prévoit un surplus de 247 millions de dollars pour 2023-2024, de 41 millions de dollars pour 2024-2025 et de 39 millions de dollars pour 2025-2026. Bien que le budget ne prévoise aucune nouvelle modification des taux d'imposition des sociétés ou des particuliers, il annonce que le Nouveau-Brunswick a l'intention de conclure un accord de coordination de la taxation des produits de vapotage avec le gouvernement fédéral, et il prévoit de nouveaux crédits d'impôt pour les pompiers volontaires et les volontaires participant à des activités de recherche et de sauvetage admissibles, entre autres changements.

Modifications fiscales touchant les sociétés

Taux d'impôt des sociétés

Le budget n'annonce aucun changement aux taux d'imposition des sociétés de la province. Par conséquent, les taux d'imposition du revenu des sociétés du Nouveau-Brunswick demeurent les suivants :

Taux d'imposition des sociétés au 1 ^{er} janvier 2024		
	Nouveau-Brunswick	Combinés fédéral et Nouveau-Brunswick
Général	14 %	29 %
Fabrication et transformation	14 %	29 %
Petites entreprises ¹	2,5 %	11,5 %

¹ Sur la première tranche de 500 000 \$ du revenu d'entreprise exploitée activement.

Modifications fiscales touchant les particuliers

Taux d'imposition des particuliers

Le budget n'annonce aucun changement aux taux d'imposition des particuliers. Par conséquent, les taux d'imposition du revenu des particuliers de la province en vigueur le 1^{er} janvier 2024 sont les suivants :

Taux marginaux combinés fédéral-provincial les plus élevés des particuliers	
	2024
Intérêts et revenu ordinaire	52,50 %
Gains en capital	26,25 %
Dividendes déterminés	32,40 %
Dividendes non déterminés	46,83 %

Pompiers volontaires et bénévoles en recherche et sauvetage

Le budget prévoit des crédits d'impôt non remboursables au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers à l'intention des pompiers volontaires et des bénévoles en recherche et sauvetage admissibles, à compter de l'année d'imposition 2024. Le budget ne fournit pas d'autres renseignements sur cette modification.

Personnes âgées à faible revenu

Le budget du Nouveau-Brunswick fera passer de 400 \$ à 600 \$ le montant de base de la Prestation pour personnes âgées à faible revenu, et la valeur de la prestation sera indexée annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation, à compter de l'année de référence 2025.

Modifications touchant les taxes indirectes

Taxe sur les produits de vapotage

Le budget confirme que le Nouveau-Brunswick prévoit de taxer les substances de vapotage en vertu du cadre coordonné pour la taxation des produits de vapotage entre le gouvernement fédéral et les provinces, et que la date de mise en œuvre du droit sur le vapotage coordonné est prévue pour le 1^{er} janvier 2025. Par conséquent, en plus du droit d'accise fédéral actuel, les taux d'imposition provinciaux suivants s'appliqueront :

- pour la première quantité de 10 millilitres (« ml ») ou de 10 grammes (« g ») de substance de vapotage dans un dispositif de vapotage ou dans un contenant : 1 \$ par 2 ml ou par 2 g, ou fraction de cette quantité; plus
- pour les quantités excédant 10 ml ou 10 g : 1 \$ par 10 ml ou 10 g ou fraction de cette quantité.

Autres modifications fiscales

Dans le budget, le Nouveau-Brunswick a l'intention d'apporter certaines modifications administratives visant à :

- accorder une marge de manœuvre pour l'exécution des programmes administrés par la province en temps opportun;
- augmenter l'accès aux données des déclarants de revenu à l'ARC.

Nous pouvons vous aider

Votre conseiller chez KPMG peut vous aider à évaluer les répercussions, sur vos finances personnelles ou vos affaires, des modifications fiscales annoncées dans le budget du Nouveau-Brunswick de cette année, et vous proposer des façons de réaliser des économies d'impôt. Nous pouvons également vous tenir au courant de l'état d'avancement de ces propositions à mesure qu'elles seront adoptées.

kpmg.ca/fr



[Nous joindre](#) | [Énoncé en matière de confidentialité \(Canada\)](#) | [Politique de KPMG en matière de confidentialité en ligne](#) | [Avis juridique](#)

Information à jour au 19 mars 2024. L'information publiée dans le présent bulletin *FlashImpôt Canada* est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2024 KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés. KPMG et le logo de KPMG sont des marques de commerce utilisées sous licence par les cabinets membres indépendants de l'organisation mondiale KPMG.